



Lettre ouverte à :

- Monsieur **Philippe PAOLANTONI**, Sous-Préfet de BREST.
- Monsieur **François CUILLANDRE**, Maire de BREST, Président de la Communauté Urbaine.
- Monsieur **Michel BRIAND**, Adjoint au Maire de BREST.

Copie à :

- Monsieur **Paul Champsaur**, Président du Conseil d'Administration de l'[ANCEP](#).
- Monsieur **Arnaud Miquel** Président du Conseil d'Administration de l'[ANFR](#).
- Monsieur **Frédéric Perrot** PDG de la **Sté Antennessa**,

Monsieur **Michel Briand**,

Suite à l'initiative de la Collectivité Locale **Brest Métropole Océane** d'installer dans l'agglomération de Brest [deux bornes de mesures](#) en temps réel et in situ des Champs ElectroMagnétiques (CEM) vous vous êtes largement exprimé en tant qu'Adjoint au Maire de Brest dans les [journaux télévisés de France 3](#).

La Communauté Urbaine de Brest est une entité officielle régie par le droit français, ses extériorisations sont opposables et doivent être conformes au droit français.

Votre autorité de tutelle étant Monsieur le Sous-Préfet de Brest.

Dans le site officiel de la **BMO**, le diagramme de mesures des CEM des deux bornes d'Antennessa qui est proposé au citoyen fait apparaître en rouge "Recommandations **ICNIRP**" pour les limites du spectre.

En France c'est le Parlement et le Gouvernement qui "promulguent" les lois, décrets, et arrêtés en vigueur opposables. Or vous faites référence à l'**ICNIRP** qui est un organisme de droit privé, **en conséquence nous vous demandons de bien vouloir rectifier ces limites du spectre par le libellé suivant : "Valeurs limites [du décret 2002-775](#)".**

A ce sujet, il existe actuellement une [PROPOSITION DE LOI N° 2491](#) à L'Assemblée Nationale déposée par des Députés de tous bords "relative à la réduction des risques pour la santé publique des installations et des appareils de téléphonie mobile", il serait souhaitable que le maximum de Français en prennent connaissance.

Vos déclarations aux JT de **France 3** : « . . . [on s'aperçoit que les ondes sont de 1,5 volts par mètre](#) . . . soit moins que les deux volts de la charte de Paris . . . ». Votre référence à la Charte de La Ville de Paris qui stipule une irradiation en CEM maximum de 2 Volts mètre moyennée sur 24h montre [toute l'ambiguïté des normes actuelles](#) des rayonnements des antennes relais des sites de téléphonie mobile soit 41/m en GSM, 58V/m en DSC, et 61V/m en UMTS conformément au décret 2002-775.

Les marges sont donc considérables, malgré que nous soyons en République, de facto il y a deux catégories de Français, ceci n'est pas conforme à l'éthique et à la Constitution Française.

Dans tout ce qui est apparenté à la téléphonie mobile les paradoxes ne manquent pas, en effet [c'est le Rapport de 2001](#) du Professeur **Denis ZMIROU** Directeur Scientifique de l'[AFSSET](#), remis à la Direction Générale de la Santé qui a inspiré le décret 2002-775 actuellement en vigueur.

Or, [ASL avait demandé au Pr Denis ZMIROU de s'expliquer](#) sur certaines incohérences de ce rapport que nous considérons comme une faute. En guise de réponse qui fera date dans les annales, nous avons eu droit à [une superbe lettre de démission dans le Monde](#), du Directeur Scientifique de l'**AFSSET**, dans laquelle le Professeur dit ses 4 vérités à l'**AFSSET**, mais également à tous ceux qui ont des responsabilités dans le domaine de la santé.

Force est de constater que malgré les déclarations du Pr **Denis ZMIROU**, le décret 20026775 est toujours en . . . application !

Vous comprendrez aisément que tout ce qui touche de près ou de loin aux normes d'irradiation de la téléphonie mobile soit un sujet sensible.

Le consensus international de la majorité des scientifiques est explicite, celui-ci est très bien transcrit dans [la Proposition de Loi N° 2491 de l'Assemblée Nationale à l'Article 1<sup>ER</sup> du 1<sup>ER</sup> TITRE](#) :

« **Limitation des émissions électromagnétiques : Le niveau maximal d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication, ou par les installations radioélectriques, est fixé à 0,6volt par mètre** ».

Dans les JT de **France 3** il n'est nullement fait référence à l'étude essentielle de la Communauté Européenne sur les effets de la téléphonie mobile appelé [REFLEX : Risk evaluation of potential Environnement hazard From Low frequency Electromagnetic Fiel eXposure](#) .

Le Parlement Européen a lancé une vaste étude scientifique sur les effets des radiofréquences, co-financée par un pool de Gouvernements d'Europe, dont l'Etat Français.

Cette étude officielle de référence, qui est la plus importante réalisée depuis une décennie est censée apporter une preuve scientifique sur les effets de radiofréquences sur la santé. Elle a mobilisé sur plusieurs années dans de nombreux pays européens, dont la France, [un nombre considérable de laboratoires et de scientifiques](#).

Le rapport de cette étude vient d'être rendu publique, même si malheureusement il est conséquent et rédigé en anglais. Nous vous invitons à en prendre connaissance et à en tirer vos conclusions personnelles.

Mais déjà les Français peuvent se faire une opinion de la synthèse de cette vaste étude de par [une correspondance journalistique du Coordinateur Général de l'étude REFLEX](#), le Professeur **Franz Adlkofer**.

Actuellement il est donc absolument nécessaire aux conseils en marketing des industriels des télécommunications d'occulter au maximum la diffusion des conclusions de cette étude de la Communauté Européenne, d'où la campagne de désinformation et de diversion actuelle dans les grands médias.

Ayant des responsabilités au sein de l'[ENST](#), vous n'êtes donc pas profane en la matière, vos extériorisations médiatiques dans le cadre de votre délégation doivent être conformes aux réalités par rapport à celles actuellement véhiculées dans les médias ([exemple extrait JT FR2](#)), car souvent la réalité est exactement le contraire de celle qui est annoncée.

[Le témoignage du Professeur Henry LAI](#) est révélateur de l'état de la désinformation de la population.

De même, celui du Dr **Gérard HYLAND** de l'International Institute of Biophysics, qui a été le Coordinateur Général de [la première étude du Parlement Européen](#) est sans ambiguïté sur les « *Effets Physiologiques et Environnementaux des Rayonnements Électromagnétiques Non Ionisants* ». [Voici son témoignage](#).

D'autre part, il faut savoir aussi que les principaux industriels des télécommunication au monde sont regroupés au sein de la puissante **CTIA** ( The Wireless Association). Cette organisation au vu des résultats positifs de la plupart des principales études scientifiques (**TNO**, etc . . . ) concernant les effets positifs sur la santé des radiofréquences a décidé d'investir des dizaines de millions de dollars dans sa propre étude scientifique (**WTR**).

Celle-ci qui s'est déroulée sur plusieurs années, a été confiée au Coordinateur Général le Dr **George Carlo** dans le cadre du **WTR** (Wireless Technology Research).

Cette impressionnante étude, comme toutes les autres s'est avérée elle aussi positive !

Elle a été bien évidemment "étouffée" une fois de plus, nous vous proposons [un échange de correspondance entre le Président du CTIA Mr. C. Michaël Armstrong et le Dr George Carlo](#).

Nous vous proposons aussi un extrait de l'[interview elle aussi très explicite Dr George Carlo pour l'émission d'Envoyé Spécial](#) concernant ce sujet.

Relatif aux rayonnements des mobiles ou des antennes relais : Tous ceux qui affirment que [les hyperfréquences micro-ondes pulsées](#) de la téléphonie mobile n'ont pas d'effets sur la santé humaine pratiquent de la désinformation, surtout face aux lois universelles de la physique.

De plus, la politique de ceux qui ont en charge des responsabilités sanitaires nationales ou internationales, qui nient ou minimisent l'évidence ne peut que conduire indubitablement à un désastre sanitaire de masse au vu de l'ampleur du phénomène de la téléphonie mobile. Les premières conséquences en sont l'émergence de nouvelles pathologies officiellement reconnues par l'**OMS** qui concernent des millions de personnes [comme l'EHS](#).

Les **ONG** du monde possèdent des milliers de témoignages sur ce problème récurant, nous vous proposons celui d'une émission grand public de **France 2**. ([extrait émission](#))

En complémentarité à notre [demande précédente](#) de transparence et d'honnêteté morale vis-à-vis de vos administrés concernant la retranscription exacte du diagramme (Graphe) des valeurs des Champs **ÉlectroMagnétiques (CEM)** de vos deux bornes de mesures sur Brest, nous vous invitons à prendre connaissance d'exemples de diagrammes (Graphes) de bornes similaires en Angleterre à celles installées par **BMO**, [ici à Portsmouth](#), sur [une école primaire des Parklands](#), à [Oxford](#), à [Cambridge](#), à [Stroud](#), à [Hinckley-Bosworth](#), etc . . .

Nous allons mettre en ligne dans quelques jours un dossier relatif [aux bornes de mesures des CEM in situ](#) et nous proposerons notamment à Monsieur le Maire de Paris, aux principaux Maires des grandes villes de France et à l'**AMF** de s'associer à l'installation de tels systèmes dans la transparence, ceci dans des endroits judicieux.

Nous souhaitons bien évidemment associer dans cette démarche la Société Brestoise [Antenna](#).

Nous souhaitons que vous acquiescez à nos demandes, et dans l'attente nous vous prions de croire en l'expression de nos meilleures salutations.

Le Conseil d'Administration de Next-up organisation

Nb : Concernant la pluralité de l'information, nous sollicitons que le **Webmaster** du site de **BMO** référence l'ONG [www.next-up.org](#) nr 0261003031 (JO 22/10/2005 n°200500043). ([Statuts](#) et [Conseil d'Administration](#)).